DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 27 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 25 **Pouvoirs** : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/051

OBJET
Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 Juin 2026.

La commune assure un service de restauration scolaire destiné aux élèves fréquentant les cinq écoles de la commune. Afin de garantir le bon fonctionnement de ce service, la sécurité des enfants accueillis et l'égalité de traitement des usagers, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur définissant les conditions d'organisation et d'utilisation de la cantine scolaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser notamment :

- les conditions d'inscription et d'admission des enfants ;
- les modalités de réservation et d'annulation des repas ;
- les conditions de facturation et de paiement ;
- les règles relatives aux allergies, aux régimes alimentaires et aux protocoles d'accueil individualisés (PAI) ;
- les droits et obligations des familles ;
- les règles de discipline et de comportement applicables aux enfants pendant le temps de restauration ;
- les mesures pouvant être prises en cas de non-respect du règlement.

L'adoption de ce règlement permet :

- d'assurer une gestion transparente et équitable du service public de restauration scolaire ;
- de sécuriser les relations entre la commune et les familles ;
- de garantir la qualité de l'accueil des enfants ;
- de préciser les responsabilités de chacun dans le fonctionnement du service.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité par 25 Voix Pour,**

- **Approuve** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que joint à la présente,
- Autorise madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- **Fixe** son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 Juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

COMMUNE DE ROUSIES

Règlement des services périscolaires

Présenté en Conseil Municipal le 24/06/2026

Préambule

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2026 régit le fonctionnement de la cantine scolaire, la garderie et l'étude.

La cantine scolaire est un service **facultatif**, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires de la commune.

La cantine scolaire est gérée par la commune. Toutes les formalités relatives aux inscriptions et modifications sont à réaliser **auprès du service cantine aux heures d'ouverture**.

I. Les services proposés

Enfants scolarisés à :	Garderie 07h20–08h20	Restaurant scolaire 11h30–13h20	Garderie 16h30–17h30 17h30–18h00*	Étude 16h30–17h30 Lundi/mardi/vendredi
Ecole Jean Jaurès	X	X	X	
Ecole Langevin Wallon	X	X	X	
Ecole Chemin Vert	X	X	X	
Ecole Léon Liemans	X	X	X	
Ecole Louis Pasteur	X	X	X	X

L'étude :

Ce service est uniquement possible à l'école Louis Pasteur le lundi, mardi et vendredi de 16h30 à 17h30. Le nombre de places est limité à 25 enfants. Cette étude est assurée par les professeurs des écoles. L'inscription se fait pour **l'année scolaire complète**.

Roséens	Extérieurs
1,00 €	2,00 €

La garderie :

Ce service est mis en place sur toutes les écoles.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

En cas de retards successifs, l'enfant sera exclu de la garderie.

Garderie du matin 07h20–08h20	Garderie du soir 16h30–17h30	Garderie fin de journée 17h30–18h00
1,00 €	1,00 €	1,00 €

Le restaurant scolaire :

Ce service est mis en place pour les élèves scolarisés sur tous les sites. La restauration s'organise de la façon suivante :

Enfants scolarisés à :	Lieux de restauration	Tarif Roséen	Tarif Extérieur
Ecole Jean Jaurès	Ecole Jean Jaurès	2,11 €	3,35 €
Ecole Langevin Wallon	Ecole Langevin Wallon	2,11 €	3,35 €
Ecole Chemin Vert	Ecole Chemin Vert	2,11 €	3,35 €
Ecole Léon Liemans	Ecole Léon Liemans	2,25 €	4,03 €
Ecole Louis Pasteur CP+CE1	Ecole Chemin Vert	2,25 €	4,03 €
Ecole Louis Pasteur CE2–CM1–CM2	Ecole Louis Pasteur	2,25 €	4,03 €

La commune applique un tarif dégressif sur le prix des repas comme suit :

2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	ETC.
-10%	-20%	-30%	

Les repas sont commandés une semaine à l'avance en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Tout repas commandé est considéré comme dû sauf dans les cas suivants :

Pour maladie :	Cas exceptionnels :
1 jour d'absence : les parents téléphonent à la mairie – service cantine ou mail : cantine@rousies.fr entre 8h30 et 9h00 Plus d'un jour d'absence : les parents envoient un mail en mairie au service cantine pour préciser la durée de l'absence et fournissent un certificat médical.	• Grèves • Voyages scolaires • Compétitions sportives

Si les **impayés de cantine** n'ont pas été réglés en fin d'année scolaire, l'enfant ne sera pas accepté à la rentrée de septembre. Les parents seront avisés par écrit.

Les menus seront affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les écoles et au restaurant scolaire. Les menus, proposés par le prestataire.

II. Modalités d'inscription

Pour que l'enfant puisse bénéficier de la cantine, garderie, et/ou étude, il faut :

- **Être à jour du paiement des factures**
- Remplir un dossier d'inscription avec les pièces justificatives suivantes :
- Carte CAF ou document de la CAF avec nom et numéro d'allocataire
- Une facture de moins de trois mois, hors téléphone portable
- L'assurance scolaire pour l'année de l'inscription
- Une photographie de l'enfant pour la 1ère inscription
- Le carnet de santé avec vaccination à jour

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

La date limite des inscriptions est fixée avant les vacances estivales. Toute demande parvenue en Mairie après cette date sera examinée à la rentrée de septembre, et l'inscription se fera en fonction des places disponibles.

III. Modalités de facturation

Si l'enfant participe à plusieurs services proposés, il n'y a qu'une seule facture globale.

Les facturations sont gérées par le trésor public.

IV. Traitements médicaux, allergies et accident

Aucun médicaments ne pourra être administrer sans protocoles.

Pour tous traitements médicaux, intolérance ou allergies alimentaire un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place entre les parents, la directrice de l'école et les services administratifs de la Mairie.

Le médicament doit être transmis dans sa boite d'origine et non ouverte

En l'absence d'un PAI, nous nous verrons dans l'obligation de servir à votre enfant un repas traditionnel et la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de réaction allergique.

En cas d'accident grave et par mesure de précautions, les secours seront contactés (médecin, SAMU, SMUR ou pompiers) ainsi que les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Le service restauration avisera la mairie dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que la directrice d'école concernée.

Dans le cas d'un transfert (Hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances) **l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal**.

Tout accident sera noté, par les agents, dans le cahier d'infirmerie.

V. Responsabilité et assurance

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel communal ; ils doivent être impérativement assurés pour les dommages causés à des tiers et/ou subis par eux-mêmes.

VI. Règles de savoir-vivre

La restauration scolaire **n'est pas obligatoire**, c'est une possibilité offerte aux familles ; les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers les adultes, leurs camarades et le matériel. Tout manque de respect grave ou acte violent fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

VII. Acception et exécution du règlement

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement sera communiqué aux familles (par voie d'affichage en mairie) et téléchargeable sur le site internet de la mairie : http://mairie-rousies.fr

Il entre en vigueur à compter du 24 juin 2026.

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire

Carole Devos